



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Restauration des remparts 5ème tranche - Demande de
subvention auprès de la DRAC**

DE20170327_47

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

RESSOURCES

Restauration des remparts 5ème tranche - Demande de subvention auprès de la DRAC

Finances / Budget
id : 1747

Conseil municipal
27 mars 2017

47

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°55 du 11 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de poursuivre la restauration des remparts et a approuvé d'une part, le programme pluriannuel à réaliser sur 5 ans et d'autre part, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

La Ville d'Angoulême sollicite l'Etat -ministère de la culture et de la communication- pour la restauration en 2017 du rempart boulevard Aristide Briand section AH 51 (tranche 5 / 5).

Cette opération est évaluée à 46 180,85 euros HT, correspondant au montant subventionnable des travaux, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 20% soit 9 236,17 euros.

Il vous est proposé :

D'approuver le programme de travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 46 180,85 euros HT (soit 55 417,02 euros TTC)

De solliciter l'aide financière de l'État (ministère de la culture et de la communication) soit 9 236,17 euros ;

De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 55 417,02 euros TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

De préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés ;

D'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

D'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018 ;

D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Samuel Cazeneuve

Pour le Maire,
Samuel CAZENAVE
Adjoint délégué
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

